

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° I-3735

présenté par

M. Mickaël Bouloux et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Après le I de l'article 244 *quater* B du code général des impôts, il est inséré un I *bis* ainsi rédigé :

« I *bis*. – Par dérogation au I, les entreprises du secteur financier sont exclues du bénéfice du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés, repris de Mme Stella Dupont, exclu les entreprises de la finance du bénéfice du crédit d'impôt recherche.

Le crédit d'impôt recherche (CIR) a pour objectif d'améliorer l'innovation et la compétitivité de nos entreprises. Le CIR bénéficie à plus de 20 000 entreprises et représente plus de 7 milliards d'euros de dépenses ce qui en fait la première dépense fiscale en France.

La contribution du CIR aux capacités de réindustrialisation, de relocalisation et d'attractivité de la France est reconnue. Toutefois, les gains de R&D ne sont pas équivalents selon les différentes tailles des entreprises et les secteurs d'activité. Bien que son efficacité soit démontrée pour les PME, certaines études pointent un effet non significatif sur les grandes entreprises (étude de la Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation - CNEPI - 2021).

Les auteurs de cet amendement souhaitent qu'une analyse fine de l'efficacité du CIR par secteurs d'activité puisse être réalisée. Dans une logique d'efficience de l'utilisation des fonds publics, ils proposent de mieux cibler les secteurs économiques éligibles au CIR, visant un effet de levier

significatifs des fonds publics engagés. Ils proposent dans un premier temps d'exclure les entreprises du secteur financier du dispositif. En effet, ce secteur, qui représente environ 1,5 % des dépenses du CIR, bénéficie de rendements supérieurs du CIR par rapport aux autres secteurs d'après une étude (P. Courtioux, A. Reberieux et F. Métivier, « The private return of R&D tax credit », 2021).